

A L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS DÉSIRANT EFFECTUER DES
REPLACEMENTS OU UN EXERCICE D'ÉTUDIANT ADJOINT

AVANT TOUT DEBUT EXERCICE (ENVIRON DEUX SEMAINES AVANT),
L'ÉTUDIANT DEVRA COMMUNIQUER
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE
28 BOULEVARD RAIMBALDI A NICE - TÉL. : 04 93 80 21 21
LE DOSSIER COMPLET COMPORTANT LES PIÈCES SUIVANTES :

- Lettre au Président du Conseil de l'Ordre, du chirurgien-dentiste demandant l'autorisation de se faire remplacer ou assister
- Lettre au Président du Conseil de l'Ordre, de l'étudiant demandant l'autorisation de remplacer ou d'exercer en qualité d'étudiant adjoint avec la mention suivante : « *Je certifie sur l'honneur qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur mon autorisation d'exercer n'est en cours à mon encontre* ».
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport de l'étudiant
- Attestation de 3^e année du deuxième cycle ou de 1^o année du troisième cycle validée **avec** le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (original ou, à défaut, une photocopie).
- Questionnaire (demande de licence) remis par le Conseil de l'Ordre à compléter et à signer par l'étudiant
- Attestation signée par le Doyen de la Faculté d'Odontologie et le Directeur du CHU (mentionnant les dates de formation hospitalo-universitaires de l'étudiant pendant la période d'exercice)
- Contrat en quatre exemplaires (deux exemplaires pour le Conseil de l'ordre, un exemplaire sera conservé par le chirurgien-dentiste et un exemplaire par le remplaçant ou l'étudiant-adjoint : contrat de travail)
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins trois mois - bulletin N° 2 - demandé par le Conseil Départemental de l'Ordre.

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour un exercice en cabinet.

L'ÉTUDIANT DEVRA ATTENDRE D'AVOIR COMMUNIQUÉ SON DOSSIER
COMPLET AVANT DE COMMENCER SON EXERCICE, PRATIQUER SANS
AUTORISATION L'EXPOSERAIT A DES POURSUITES DISCIPLINAIRES